

2B2CX  
Société civile au capital de 880 euros  
Siège social : 23 allée Jean Chave, Le clos de Provence, 13730 ST VICTORET  
951 553 395 RCS AIX EN PROVENCE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le trente avril,

A huit heures trente,

Les associés de la société 2B2CX, société civile au capital de 880 euros, divisé en 88 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame Marjorie LE HUU NHO, titulaire de 44 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Thomas LE HUU NHO, titulaire de 44 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Marjorie LE HUU NHO, gérante associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 15 120 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le contrat d'apport conclu le 30 avril 2024 avec Madame Marjorie LE HUU NHO et Monsieur Thomas LE HUU NHO,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance et du contrat d'apport.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture d'un contrat d'apport en date du 30 avril 2024 à Marseille aux termes duquel :

- Madame Marjorie LE HUU NHO fait apport à la Société de 135 parts sociales de la société LE LAVOIR DE LA FONDERIE - société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 3 rue de la Fonderie à Aix-en-Provence (13100) et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 841 298 813 - évaluées à 7 560 euros ;

- Monsieur Thomas LE HUU NHO fait apport à la Société de 135 parts sociales de la société LE LAVOIR DE LA FONDERIE - société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est sis 3 rue de la Fonderie à Aix-en-Provence (13100) et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 841 298 813 - évaluées à 7 560 euros ;

Approuve à l'unanimité cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport et du rapport de la gérance, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la résolution qui précède d'augmenter le capital social de 15 120 euros pour le porter de 880 euros à 16 000 euros, au moyen de la création de 1 512 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 89 à 1 600 et attribuées aux apporteurs en rémunération de leurs apports, à savoir :

- à Madame Marjorie LE HUU NHO, 756 parts sociales ;
- à Monsieur Thomas LE HUU NHO, 756 parts sociales.

Les parts sociales nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux parts anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale reconnaît sincère et véritable la déclaration relative à la répartition et à la libération des parts sociales nouvelles faites au contrat d'apport par la gérance et les apporteurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que l'augmentation de capital est définitivement réalisée et décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

### **ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 avril 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 15 120 euros au moyen de l'apport effectué par Madame Marjorie LE HUU NHO et Monsieur Thomas LE HUU NHO de 270 parts sociales de la société LE LAVOIR DE LA FONDERIE évaluées à 15 120 euros."*

### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

"Le capital social est fixé à seize mille euros (16 000 euros). Il est divisé en 1 600 parts sociales de 10 euros chacune, lesquelles sont attribuées et réparties comme suit :

À Madame Marjorie SACCONÉ épouse LE HUU NHO,  
Huit cents parts sociales en pleine propriété,  
Numérotées de 1 à 44 et de 89 à 844 ci ..... 800 parts sociales

À Monsieur Thomas LE HUU NHO,  
Huit cents parts sociales en pleine propriété,  
Numérotées de 45 à 88 et de 845 à 1 600, ci ..... 800 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ..... 1 600 parts sociales"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

**Marjorie LE HUU NHO**



**Thomas LE HUU NHO**

